

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 02 JUILLET 2026

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 25/06/2026 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Edmond BETTINGER**, Président.

Présents :

Edmond BETTINGER ; Salvatore FIORETTO ; Gabrielle FREY ; Claude AHR ; Vincente FISCH ; Jean-François SAUDER ; Carole PIETTE ; Nadera GARDINAL ; Züleyha KAN ; Xavier CERVEAU ; Daniel FOUILLET ; Cyrille DALSTEIN ; Cindy BERTRAND ; Laurent NOEL ; Jérôme LICHNER ; Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Pierrot MORITZ ; Christiane REITER ; Jean-Marie SAUDER ; Yves TONNELIER ; Daniel ALIX ; Pierre THIL ; Francis WEBER (suppléant)

Absents Représentés :

Fabien SCHLICHTER représenté(e) par Salvatore FIORETTO ; Roland SCHERDING représenté(e) par Jean-François SAUDER ; Thierry WITZ représenté(e) par Nadera GARDINAL ; Estelle DECHOUX-DOYEN représenté(e) par Edmond BETTINGER ; Patricia HARTEY représenté(e) par Cindy BERTRAND

Absents excusés :

Morgane COLSON

Monsieur Pierrot MORITZ est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

ORDRE DU JOUR

1PV CONSEIL - Adoption du Procès-Verbal du 28 mai 2026.....	<u>2</u>
2AFFAIRES GENERALES - Rapport d'activités 2025 - Communauté de Communes du Warndt....	<u>2</u>
3AFFAIRES GENERALES - Délégations d'attribution du conseil communautaire au Président....	<u>2</u>
4FINANCES - Règlement Budgétaire et Financier.....	<u>4</u>
5FINANCES - Remboursement des frais de personnel des élections 2026.....	<u>5</u>
6RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.....	<u>6</u>
7ASSAINISSEMENT - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'élaboration des schémas directeurs et des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et pour l'étude de déracordement des eaux pluviales.....	<u>6</u>
8STADE NAUTIQUE - Règlement Intérieur et POSS du Stade Nautique.....	<u>7</u>
9MÉDIATHÈQUE - Convention de mise à disposition des écoles d'intervenants extérieurs rémunérés.....	<u>8</u>
10POLITIQUE DE LA VILLE - Actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et familiales sur le bassin houiller, Moselle Est, Centre, Sud - CMSEA ESPOIR - Subvention 2026.	<u>9</u>
11POLITIQUE DE LA VILLE - Informations relatives au Contrat de Ville 2026 - CC du WARNDT/VILLE DE CREUTZWALD.....	<u>10</u>
12POLITIQUE DE LA VILLE - Chantier d'insertion 2026 ASBH de la C.C. du Warndt :subvention à l'ASBH.....	<u>11</u>
13HABITAT/LOGEMENT - Convention de financement avec la Région Grand Est relative au Pacte territorial France Rénov'.....	<u>12</u>
14TRANSFRONTALIER - Projet Interreg "Strategie SaarMoselle 34" - Partenariat méthodologique.....	<u>13</u>
15DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Warndt au sein du Comité Local pour l'Emploi (CLPE).....	<u>14</u>
16DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Participation au salon CEM57.....	<u>14</u>
17DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt ParK - Compromis de vente parcelle activité.....	<u>15</u>

18DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Mandat spécial aux élus pour la convention Intercommunalités de France.....	<u>17</u>
19DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et Communications.....	<u>18</u>

1PV CONSEIL - Adoption du Procès-Verbal du 28 mai 2026

Délibération : 02072026_D_1

Service : DG

Rapporteur :Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026 établi et transmis aux conseillers communautaires,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal joint à la présente délibération.

**APRÈS DELIBERATION,
DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

2AFFAIRES GENERALES - Rapport d'activités 2025 - Communauté de Communes du Warndt

Délibération : 02072026_D_2

Service : Dev éco

Rapporteur :Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

La Communauté de Communes du Warndt a été créée le 24 février 1997, elle compte actuellement 5 communes.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39, le Président de l'établissement intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des conseillers communautaires, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activités annuel retraçant l'activité au titre de l'exercice 2025 est proposé au vote de l'assemblée.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Warndt annexé à la présente délibération et d'autoriser sa diffusion.

**APRÈS DELIBERATION,
DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

3AFFAIRES GENERALES - Délégations d'attribution du conseil communautaire au Président

Délibération : 02072026_D_3

Service : DG

Rapporteur :Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1 – du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2 – de l'approbation du compte administratif
- 3 – des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1613-15
- 4 – des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5 – de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6 – de la délégation de la gestion d'un service public
- 7 – des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est demandé au conseil communautaire de donner les délégations suivantes au Président :

CONVENTIONS

- 1) prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :
 - conclue sans effet financier pour la CCW
 - ou
 - ayant pour objet la perception par la CCW d'une recette
 - ou
 - dont les engagements financiers pour la CCW en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.
- Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s).

MISE A LA REFORME

- 2) décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable ;

BAUX ET CESSIONS

- 3) conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 90 000 € HT ;
- 4) valider les cessions de terrains / parcelles par des tiers à des tiers sur les zones d'activités en donnant accord à la vente, en levant les restrictions imposées lors des ventes précédentes, en procédant, le cas échéant, au renouvellement de ces inscriptions ;

FINANCES

- 5) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) et à la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros ;
- 6) créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCW ;
- 7) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, et experts ;
- 8) accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance ;
- 9) décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues ;
- 10) solliciter les subventions ;
- 11) déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat et d'effectuer les placements au mieux des intérêts de la Communauté de Communes du Warndt, étant précisé que les fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les états membres de la Communauté Européenne ou sur un compte à terme auprès de l'Etat dans les limites des articles L.1618-2 et L.2221-5 al 1 du CGCT ;
- 12) passer les contrats d'assurance ;
- 13) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 14) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes du Warndt à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

OPÉRATIONS, MARCHES ET ACCORDS CADRE

- 15) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

GROUPEMENT DE COMMANDES

- 16) conclure et signer toute convention de groupement de commandes ;

URBANISME

17) signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCW est Maître d'ouvrage ;

FRAIS DE DÉPLACEMENT

18) prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à la CCW, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents de La CCW sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

19) prendre toute décision permettant de déroger aux taux des indemnités de mission, tels que prévus à l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 modifié, pour autoriser, du fait de circonstances particulières, la prise en charge ou le remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents de la CCW en mission. Une telle décision ne pourra être prise, suivant appréciation, que pour les déplacements devant se dérouler dans les conditions suivantes :

- Déplacements temporaires en métropole ou hors métropole ou à l'étranger des agents accompagnant un (des) élu(s) communautaire(s),
- Déplacements temporaires des agents missionnés pour représenter la CCW lors d'évènements ou de manifestations à caractère particulier.

DIVERS

20) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

21) intenter au nom de La CCW toutes les actions en justice ou de défendre la CCW dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.

22) autoriser le Président à octroyer des subventions aux entreprises du territoire dans le cadre du dispositif « SEW – Soutien aux Entreprises du Warndt » porté par la Communauté de Communes du Warndt, conformément au règlement d'intervention en vigueur.

23) autoriser le Président à émettre, au nom de la Communauté de Communes du Warndt, un avis sur la recevabilité des dossiers déposés dans le cadre du dispositif d'aide « AMIE57 » porté conjointement par le Département de la Moselle et la Communauté de Communes du Warndt.

Il est par ailleurs proposé au Conseil communautaire :

- que le Président de la CCW puisse décider de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération étant entendu qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par Monsieur le président ou le cas échéant par Messieurs les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APRÈS DELIBERATION,
DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

4FINANCES - Règlement Budgétaire et Financier**Délibération : 02072026_D_4****Service : Finance**

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

Le passage de la maquette comptable M14 à l'instruction budgétaire et comptable M57, généralisé au 1er janvier 2024, a nécessité la réalisation de plusieurs opérations préalables, telles que la mise à jour de l'inventaire de l'actif, la définition des règles d'amortissement ainsi que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Dans le cadre du renouvellement du mandat en 2026, il convient de procéder à une nouvelle approbation de ce règlement, afin de confirmer et d'actualiser le cadre de référence des pratiques budgétaires et comptables de la collectivité.

Le projet de règlement budgétaire et financier, élaboré par le service des Finances sur la base de modèles existants dans d'autres collectivités, intègre désormais la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, sans modification substantielle des autres dispositions.

Ce règlement a pour objet de rappeler le cadre général et l'organisation budgétaire, depuis l'élaboration des documents jusqu'à leur exécution.

Il s'articule autour de quatre parties :

- le cadre budgétaire,
- l'organisation budgétaire,
- l'exécution budgétaire,
- la gestion pluriannuelle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier, joint en annexe de la présente délibération, pour la durée du mandat,
- DE PRÉCISER que les règles d'amortissement telles que définies dans les délibérations ultérieures demeurent pleinement applicables sans nécessité d'adopter une nouvelle délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**APRÈS DELIBERATION,
DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

A la demande du Président, M. Jonathan LEIDNER-WALDECK présente le règlement budgétaire et financier aux conseillers communautaires et y apporte quelques informations supplémentaires.

5FINANCES - Remboursement des frais de personnel des élections 2026

Délibération : 02072026_D_5

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jérôme LICHNER, Vice-Président :

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, des agents de la Communauté de Communes du Warndt ont renforcé les effectifs de la Ville de Creutzwald.

Le renfort des agents de la CCW représente 17 agents pour un total de 224,50 heures de travail le dimanche.

Le coût des heures supplémentaires ou des heures récupérées représente ainsi un montant total de 7.280,67 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la facturation des heures réalisées par les agents communautaires dans le cadre des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 d'un montant total de 7.280,67 euros à la Ville de Creutzwald ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision permettant l'application de la présente délibération.

**APRÈS DELIBERATION,
DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Délibération : 02072026_D_6

Service : RH

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services communautaires, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit :

- DE CRÉER :
1 poste d'Attaché principal à temps complet (35/35^{ème}),
- DE SUPPRIMER :
1 poste d'Attaché à temps complet (35/35^{ème}),
- D'AUTORISER le recours à un agent contractuel pour pourvoir ce poste ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision concernant l'application de la présente délibération.

**APRÈS DELIBERATION,
DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

ASSAINISSEMENT - Délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'élaboration des schémas directeurs et des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et pour l'étude de dé raccordement des eaux pluviales

Délibération : 02072026_D_7

Service : ST

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Par délibérations 12122024_D_14 et 12122024_D_15 du 12 décembre 2024, le Communauté de Communes a décidé d'engager une étude d'élaboration d'un schéma directeur et de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et de mandater le SMIASB pour mener ces études.

Parallèlement, les Communes de la Communauté de Communes ont décidé conjointement d'engager des études d'élaboration d'un schéma directeur et de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux pluviales leur incombant.

Ces études sont devenues des préalables nécessaires à toutes demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, auprès de qui un dossier de demande d'aide pour les études a été déposé. Le taux attendu est de 70%.

Les statuts du SMIASB ne lui permettent pas d'être mandataire pour le compte des communes. C'est pourquoi, dans un souci d'optimisation et d'uniformisation des pratiques sur le territoire, et de contraintes réglementaires, la Communauté de Communes du Warndt s'est proposée de mener ces études dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sans frais de portage.

La Moselle Agence Technique (MATEC) a été missionnée par la Communauté de Communes du Warndt pour élaborer le dossier de consultation des entreprises, en concertation avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette phase complexe a nécessité de nombreux échanges. A l'issue de la procédure de consultation, le bureau d'étude SUEZ Consulting a été retenu pour mener l'étude d'élaboration des schémas directeurs et des zonages mais également les études de dé raccordement des eaux pluviales.

Le coût total de ces études est de 362 096,00 €HT soit 434 515 €TTC dont 84 426,98 €HT à la charge de la Communauté de Communes. Le coût total est ramené à 108 629 €HT soit 130 355 €TTC grâce à l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dont 25 328,09 €HT à la charge de la Communauté de Communes.

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'élaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées et de dé raccordement des eaux pluviales,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De nommer la Communauté de Communes du Warndt mandataire de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les études d'élaboration des schémas directeurs et des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales et de dé raccordement des eaux pluviales ;
- De prendre en charge les frais d'études afférents au schéma directeur et au zonage des eaux usées sur le territoire de Creutzwald ;
- De refacturer au SMIASB et aux communes la quote-part des frais d'études afférents à leurs compétences ;
- De reverser au SMIASB et aux communes la quote-part des subventions perçues auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- D'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'élaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales et de dé raccordement des eaux pluviales avec la Communauté de Communes comme mandataire ;
- De charger le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**APRÈS DELIBERATION,
DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

M. Yves TONNELIER apporte quelques informations supplémentaires au projet de convention joint à la délibération.

8STADE NAUTIQUE - Règlement Intérieur et POSS du Stade Nautique

Délibération : 02072026_D_8

Service : Stade Nautique

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Dans le cadre de la réouverture du Stade nautique, il est nécessaire de revoir le Règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de cet équipement.

Le règlement intérieur fixe les règles que tous les usagers doivent respecter pour assurer la sécurité, l'hygiène et le bon fonctionnement de l'établissement. Le règlement précise également les conditions d'accès. Il impose des règles d'hygiène, comme la douche obligatoire avant la baignade ou le port d'une tenue de bain adaptée. Il interdit les comportements dangereux ou gênants, tels que courir autour des bassins ou plonger dans les zones non autorisées. Il indique également les consignes de sécurité à suivre en cas d'urgence. Enfin, il prévoit les sanctions applicables en cas de non-respect des règles, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la piscine.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est obligatoire pour les lieux de baignade d'accès payant. Le code du sport précise (L. 322-7 / D. 322-13) que dès lors qu'une baignade est d'accès payant, cette dernière doit être surveillée de façon constante par du personnel qualifié.

Le POSS regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation ainsi que la planification des secours.

Le POSS a ainsi pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'EPCI en cas d'accident.

Il est demandé au conseil Communautaire de valider le POSS ainsi que le Règlement intérieur du Stade nautique joints à la présente délibération.

**APRÈS DELIBERATION,
DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Le Président apporte quelques précisions concernant les modifications apportées au règlement intérieur du POSS du stade nautique.

9MÉDIATHÈQUE - Convention de mise à disposition des écoles d'intervenants extérieurs rémunérés

Délibération : 02072026_D_9

Service : médiathèque

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

La médiathèque intercommunale du Warndt accueille depuis de nombreuses années des scolaires du territoire. Les objectifs de ce partenariat avec les écoles sont de permettre à chaque élève, en cohérence avec les programmes de l'école :

- de découvrir le fonctionnement de la médiathèque.
- d'écouter des albums lus par un adulte.
- de participer à divers ateliers.

L'accueil des scolaires à la médiathèque par des intervenants rémunérés extérieurs à l'école, doit être encadré par une convention. Cette dernière définit entre autres quelles classes sont accueillies, la répartition des tâches entre enseignants et agents de la médiathèque ainsi que les conditions de sécurité.

Le territoire de la CC du Warndt étant partagé entre 2 circonscriptions, deux conventions encadrant les temps d'accueils des classes sur animations à la Médiathèque sont à valider.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'approuver les conventions jointes à la présente délibération, conventions à conclure avec l'Inspection académique de Boulay et celle de Saint-Avold Ouest quant à la mise à disposition des écoles d'intervenants extérieurs rémunérés (Agents de la médiathèque) et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

**APRÈS DELIBERATION,
DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

10POLITIQUE DE LA VILLE - Actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et familiales sur le bassin houiller, Moselle Est, Centre, Sud - CMSEA ESPOIR - Subvention 2026

Délibération : 02072026_D_10

Service : poliville

Rapporteur : Monsieur Salvatore FIORETTO, Vice-Président :

Vu la signature du Contrat de Ville de la C.C.Warndt / Creutzwald « quartiers 2030 »,

Vu la demande de subvention présentée par le CMSEA-ESPOIR pour le financement de l'action en faveur des femmes victimes de violences conjugales et familiales,

Considérant la nécessité d'accompagner les femmes victimes de violences intrafamiliales,

L'action développée par le CMSEA-ESPOIR propose une réponse sociale et territoriale d'accompagnement et de prévention à la fois collective et individuelle et se décline selon les axes suivants :

- lieu d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation : soutien aux victimes et aux aidants,
- soutien psychologique et prise en charge des psycho-traumatismes,
- approche dite « transversale et coopérative » (mise en réseau des partenaires et renforcement des compétences des acteurs de terrain),
- animations collectives en direction du grand public.

Cet accompagnement est proposé dans les locaux du CMSEA à Forbach ou le cas échéant dans les CMS ou CCAS des communes du territoire.

Le plan de financement de l'action pour l'année 2026 est présenté à hauteur de 146 180 €. Il est proposé que la Communauté de Communes du Warndt participe à ce financement à la même hauteur que l'année précédente, soit 1900 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser l'engagement et la liquidation de la dépense de 1 900 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRÈS DELIBERATION, DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Le Président rajoute qu'il y a quatre axes majeurs pour cette action : l'accompagnement individuel, l'apport d'une écoute psychologique, la mobilisation professionnelle et l'information de prévention des différents publics.

Il fait part de quelques informations sur le bilan de l'année 2025 :

285 permanences ont été réalisées, 212 en 2024, 702 entretiens et 698 en 2024 pour l'accompagnement de 227 situations différentes dont 178 nouvelles situations – 168 en 2024, avec un psychologue en libéral qui intervient sur le secteur de Valmont. Une convention a été établie avec le centre Pierre Janet avec les praticiens labellisés pour 141 entretiens avec 26 usagers différents, soit 5 séances de patients dont 5 mineurs. Il y a une approche collective, atelier de self défense féminine, 7 ateliers dans le secteur de Sarralbe, mobilisation des professionnels et mise à niveau des acteurs locaux sur les cinq territoires, 17 réunions au total dont 3 pour le réseau Creutzwald-St Avold, renforcement de compétences, actions de sensibilisation à la problématique de violence conjugale en direction des professionnels sociaux, médico-sociaux et hospitaliers, formation initiale des professionnels de santé (aide-soignant et infirmiers), et en ce qui concerne l'animation collective il y a eu une sensibilisation d'élus locaux à la CC du Saulnois, action en public à Sarrebourg avec un club de Krav Maga, animation au ciné-débat de Forbach.

Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation : 227 situations pour 702 entretiens, accompagnants psychologique de 141 personnes, réseau environ 20 participants, renforcement des compétences 27 personnes, 235 étudiants, personnel soignant 83 salariés et animation collective 230 personnes.

La participation de la CCW est deux fois supérieure à celle du Saulnois et identique au Pays de Sarrebourg, alors que sur notre secteur, il n'y a aucune action ciblée, uniquement des réunions de réseau.

Il faudrait que des animations d'ateliers de self défense soient organisés sur le territoire de la CCW.

Mme Nadera GARDINAL indique que lors de l'organisation, avec Mme FREY, d'une marche dans le cadre des actions en faveur des femmes victimes de violence conjugale, les professionnels de CMSEA ESPOIR étaient présents à Creutzwald accompagnés de résidents de la structure de Forbach.

Elle souligne qu'elles sont en lien avec ces personnes qui s'investissent pour ces femmes et familles qui sont en situation de difficulté. Elle rappelle qu'elles continuent à s'engager pour pouvoir aider toutes ces femmes et enfants qui sont dans des situations très compliquées.

Elle précise que cette subvention est la bienvenue et contribuera à soutenir ces actions.

11 POLITIQUE DE LA VILLE - Informations relatives au Contrat de Ville 2026 - CC du WARNDT/VILLE DE CREUTZWALD**Délibération : 02072026_D_11****Service : poliville****Rapporteur** : Monsieur Salvatore FIORETTO, Vice-Président :

Le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de la Communauté de Communes du Warndt/Creutzwald a été signé le 25 octobre 2024 pour la période allant de 2024 à 2030.

Un appel à projets pour 2026 a été lancé à l'automne 2025 afin d'établir une programmation d'actions pour 2026 reposant sur les principaux enjeux les plus prégnants sur notre territoire à savoir :

- l'accès au droit, à la santé, l'égalité femmes-hommes
- la réussite éducative
- le soutien à la parentalité
- l'animation sociale, la citoyenneté, la jeunesse
- l'emploi et l'insertion professionnelle.

29 dossiers ont été instruits par le Service Politique de la Ville.

Le Comité Technique s'est tenu le 3 mars 2026, à l'initiative de la Sous-Préfecture, suivi du Comité de Pilotage qui s'est déroulé le 27 avril 2026 et qui a réuni les signataires du contrat de ville 2024-2030 qui ont retenu 27 actions pour la programmation 2026, dont 19 actions sont des renouvellements de 2025 et 8 sont des nouvelles actions.

Le montant de l'enveloppe de l'État réservé dans le cadre du BOP 147 pour la mise en œuvre du Contrat de Ville 2026 s'élève à 102 375 €. (voir le tableau présenté en annexe).

Pour cette programmation 2026, la participation de la Ville, validée lors de la séance du Conseil Municipal de la Ville de Creutzwald du 29 juin 2026, est de 143 100 €.

Pour la Communauté de Communes du Warndt, la participation proposée pour cette programmation du contrat de ville 2026 et validée lors du COPIL s'élève à 91 200 € et se décompose comme suit :

- Point d'Accueil Ecoute Jeunes Et Parents - PAEJEP (CSAPA – CMSEA) : 2 000 €
- Métiers de Quartier, métier de proximité (CMA) : 1 300 €
- Le Point Justice (Ville de Creutzwald) : 14 400 €
- Mission chef de projets (Ville de Creutzwald) : 15 000 €
- Le chantier d'insertion de la CCW (ASBH) : 55 500 €
- Quartier vers l'emploi : accompagnement et inclusion pour 2030 (la Cravate solidaire) : 2 000 €
- Elargir sa mobilité pour son insertion professionnelle (MLMC) : 1 000 €

Pour information, dans le cadre global de la politique de la Ville, la C.C. du Warndt soutient également les actions suivantes :

- Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (CMSEA – ESPOIR) : 2 881 € pour 2025/2026.
- Action en faveur des femmes victimes de violences conjugales (CMSEA-ESPOIR) : 1 900 €

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**12 POLITIQUE DE LA VILLE - Chantier d'insertion 2026 ASBH de la C.C. du Warndt : subvention à l'ASBH****Délibération : 02072026_D_12****Service : poliville****Rapporteur** : Monsieur Salvatore FIORETTO, Vice-Président :

L'ASBH, à travers le chantier d'insertion, intervient régulièrement sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt.

Afin de mener à bien ses travaux d'aménagement et d'entretien de la Vallée de la Bisten, l'ASBH sollicite des aides publiques auprès de l'État, du Département, de la C.C. Warndt et de la Ville de Creutzwald.

Le montant sollicité auprès de la C.C. du Warndt au titre de l'année 2026 est de 55 500 €.

Il est proposé au Conseil d'accorder le versement d'une subvention de 55 500 € à l'ASBH au titre de l'exercice 2026, montant validé lors du COPIL du 27 avril 2026 du contrat de Ville et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités d'intervention.

Madame Nadera GARDINAL quitte la séance pour le vote de ce point.

**APRÈS DELIBERATION,
DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

Avant le vote de ce point, M. le Président demande à Mme Nadera GARDINAL, salariée de l'ASBH, de quitter la séance. Elle rejoint la séance après le vote.

Mme Nadera GARDINAL souhaite apporter des précisions sur le fonctionnement des chantiers d'insertion. Un chantier d'insertion est une structure qui permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, de pouvoir reprendre une activité professionnelle et d'être accompagnées sur l'aspect social et professionnel.

Chaque chantier d'insertion compte deux professionnels : un encadrant(e) technique qui a en charge le management, qui explique aux personnes leurs missions, et un accompagnateur(trice) socioprofessionnel(le) qui travaille sur la levée des freins à l'emploi et accompagne la personne vers une insertion professionnelle.

C'est un dispositif très intéressant qui permet d'aider les personnes en difficulté à retrouver un emploi et de les faire avancer.

M. le Président souligne qu'un roulement est organisé toutes les cinq semaines dans les différentes communes. Il indique que la commune de Ham-sous-Varsberg a embauché deux personnes issues de l'ASBH.

M. Yves TONNELIER apporte des informations complémentaires. Il précise que les équipes sont actuellement présentes sur la commune de Guerting qui a également recruté une personne dans le cadre de ce dispositif. Il estime qu'il serait pertinent de redéfinir et de préciser les attentes des maires dans ce cadre des chantiers d'insertion.

Mme Nadera GARDINAL indique que la CCW ne relève malheureusement pas de son secteur d'intervention. Néanmoins, elle fait savoir qu'elle transmettra cette demande à la personne référente compétente.

13HABITAT/LOGEMENT - Convention de financement avec la Région Grand Est relative au Pacte territorial France Rénov'

Délibération : 02072026_D_13

Service : URBANISME

Rapporteur : Monsieur Salvatore FIORETTO, Vice-Président :

La Communauté de Communes du Warndt (CCW) est engagée dans la mise en œuvre d'un Pacte territorial France Rénov', destiné à favoriser la rénovation de l'habitat privé sur son territoire, notamment par le développement de services d'information, de conseil et d'orientation à destination des ménages.

Dans ce cadre, la Région Grand Est accompagne cette démarche en apportant un soutien financier au titre du dispositif « Soutien au déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ».

Par décision du 9 avril 2026, la Région a attribué à la Communauté de Communes du Warndt une subvention maximale de 7 865,10 € pour la période 2025 2027 (soit 2 621,70 € par an), calculée sur la base de 0,15 € par habitant selon la population INSEE 2021, afin de participer au financement des

actions prévues dans le cadre du Pacte territorial.

Les dépenses éligibles sont celles réalisées entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2027. Le versement s'effectuera en plusieurs étapes (avance, acomptes annuels, solde) sur justificatifs, et le montant final sera ajusté aux dépenses réellement engagées par la collectivité.

En contrepartie, la CCW s'engage d'une part à mettre en œuvre les actions du Pacte territorial, notamment la mobilisation des publics et des professionnels, ainsi que les missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages. À ce titre, la collectivité s'appuie sur un partenariat conclu avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Moselle, chargée de la mise en œuvre opérationnelle de ces missions.

D'autre part la CCW contribue à assurer le suivi et le cofinancement dudit Pacte, dans le respect des dispositions de la convention, et notamment du principe selon lequel la participation de la collectivité ne peut être inférieure à celle de la Région.

Pour mémoire, le budget total prévisionnel du Pacte Territorial s'élève à 61 860 € sur la période 2025-2027, réparti de la manière suivante :

- Subvention Anah : 30 930 € (soit 10 310 € / an)
- Subvention Région Grand Est : 7 865,10 € (soit 2 621,70€ / an)
- CC du Warndt : 23 064,90 € (soit 7 688, 30 € / an)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de 7 865,10 €, destinée à contribuer au financement des actions du Pacte territorial France Rénov' ;
- d'approuver les termes de la convention de financement à intervenir avec la Région Grand Est relative au soutien au déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

APRÈS DELIBERATION, DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. le Président précise qu'auparavant, la CCW finançait à hauteur de 500 € par projet dans le cadre de France Rénov'.

France Rénov' est un service qui apporte des conseils sur les travaux et les aides financières possibles pour améliorer les performances énergétiques d'une habitation.

A présent, il ne s'agit plus d'aide aux travaux mais d'aide aux conseils.

La subvention de la CCW et celle de l'ANAH ont déjà été votées, seule la participation de la Région Grand Est a été rajoutée dans cette convention.

M. Claude AHR demande s'il convient de s'adresser à l'ANAH ou à la CCW pour obtenir des aides.

Mme Pascale FINSTER indique que pour bénéficier de l'aide de l'ANAH, il faut bénéficier d'un revenu fiscal de référence.

M. Claude AHR fait savoir que dans le cadre des dispositifs de l'ANAH, ma PrimeRenov' et la rénovation globale sont deux dispositifs distincts. Si une personne fait des rénovations extérieurs, elle peut bénéficier d'aides de l'État. Il demande si la prime de l'ANAH peut se cumuler avec les aides de l'État et de France Rénov'.

Mme Pascale FINSTER confirme que ces aides peuvent effectivement être complémentaires.

14TRANSFRONTALIER - Projet Interreg "Strategie SaarMoselle 34" - Partenariat méthodologique

Délibération : 02072026_D_14

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

La stratégie territoriale actuelle de l'Eurodistrict SaarMoselle prenant fin en 2027, l'Eurodistrict a besoin de redéfinir l'approche stratégique pour son territoire à l'horizon 2034.

Compte tenu des enjeux pour la structure ainsi que ses membres et pour être en conformité avec les attentes du programme INTERREG, il est pertinent de structurer les futures actions envisagées et réalisations souhaitées dans le cadre d'un nouveau projet Interreg pour lequel l'intitulé suivant est proposé : « STRATEGIE SaarMoselle 34 – Définition d'une approche intégrée pour le territoire de l'Eurodistrict SaarMoselle ».

Durée du projet : 1^{er} janvier 2027 – 31 décembre 2028

Objectif du projet

Le projet vise à formaliser la vision commune du développement du territoire du bassin de vie transfrontalier SaarMoselle pour la période 2028-2034 en se basant sur une analyse des besoins des acteurs du territoire, mais aussi sur des méthodes innovantes permettant de comprendre les dynamiques et orientations du territoire actuelles. Cette structuration débouchera sur la stratégie territoriale 2034 du GECT Eurodistrict SaarMoselle et servira de base au déploiement de projets pour le territoire.

Partenariat du projet

Le GECT Eurodistrict SaarMoselle est le chef de file du projet. Compte tenu de leur implication dans l'élaboration de la stratégie 2034, les intercommunalités membres de l'Eurodistrict sont invitées à s'associer au projet en tant que partenaires méthodologiques.

Structuration du projet

Module de travail 1 : Diagnostic partagé

Ce module vise à analyser, consolider et étendre les données territoriales disponibles, notamment sur la base des données issues du projet Interreg PRISMA (2024-2026).

Module de travail 2 : État des lieux transfrontalier

Ce module prévoit la co-conception de la stratégie sur la base d'une matrice AFOM et de consultations à l'échelle politique, technique et citoyenne. La préparation de la stratégie sera également contextualisée au vu des échanges avec le programme Interreg Grande Région.

Module de travail 3 : Formalisation de la stratégie

Ce module comprend la mise en place du document stratégique final et la procédure de validation politique.

Budget du projet

Le budget provisoire du projet s'élève à 558.978,40 € avec une demande de co-financement FEDER de 80%.

Pour rappel, la participation - non financière - au projet permet au partenaire méthodologique d'assister aux réunions, d'être tenu informé de toutes les évolutions du projet et d'être destinataire des résultats.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la participation de la Communauté de Communes du Warndt au projet « STRATEGIE SaarMoselle 34 – Définition d'une approche intégrée pour le territoire de l'Eurodistrict SaarMoselle » en tant que partenaire méthodologique.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

**APRÈS DELIBERATION,
DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

15DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Warndt au sein du Comité Local pour l'Emploi (CLPE)

Délibération : 02072026_D_15

Service : Dev éco

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi et de la gouvernance territoriale du réseau France Travail, des Comités Locaux pour l'Emploi (CLPE) sont institués afin d'assurer la coordination des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation à l'échelle locale.

La Communauté de Communes du Warndt est appelée à être représentée au sein de cette instance.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner :

Mme Rachel Benhamou en qualité de représentante titulaire ;
Mme Gabrielle Frey en qualité de représentante suppléante ;

pour représenter la Communauté de Communes du Warndt au sein du Comité Local pour l'Emploi (CLPE).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de désigner Mme Rachel Benhamou en qualité de représentante titulaire et Mme Gabrielle Frey en qualité de représentante suppléante pour siéger au sein du Comité Local pour l'Emploi (CLPE) et représenter la Communauté de Communes du Warndt dans cette instance.

**APRÈS DELIBERATION,
DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

16DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Participation au salon CEM57

Délibération : 02072026_D_16

Service : Dev éco

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

Le salon CEM57 (Collectivités & Entreprises Moselle) a été créé à l'initiative du Département de la Moselle, en partenariat avec les collectivités de Moselle-Est. La troisième édition s'est tenue le 9 octobre 2025 à l'Agora de Saint-Avold et a réuni près de 1 000 visiteurs ainsi que 90 exposants.

Au regard du succès rencontré et des nombreux retours positifs enregistrés à l'issue des précédentes éditions, il a été décidé de reconduire cet événement.

Pour mémoire, le salon CEM57 a pour objectif de réunir, en un même lieu, les acheteurs publics du territoire (EPCI, principales villes, bailleurs sociaux...), les acteurs institutionnels (BPI France, Région Grand Est, État, Moselle Attractivité, CCI, CMA, Fédération du BTP...) ainsi que des donneurs d'ordres privés.

Ces structures participent en qualité d'exposants afin de présenter leurs besoins en matière de produits et de services. Les entreprises du territoire, invitées en tant que visiteurs, peuvent ainsi valoriser leurs offres et développer des opportunités de partenariat et de marché.

Pour cette quatrième édition, la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences rejoindra les collectivités partenaires. Le salon CEM57 se déroulera sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach le 13 octobre 2026.

Dans un contexte économique toujours marqué par les conséquences des différentes crises ayant impacté les entreprises locales, cet événement constitue un levier important pour renforcer les liens entre acteurs économiques et favoriser les synergies territoriales.

Comme lors de la précédente édition, il est proposé de mettre en place un partenariat entre les EPCI de Moselle-Est et Moselle Attractivité. Chaque partenaire interviendra en qualité de cofinancier de l'opération. La participation financière de la Communauté de Communes du Warndt s'élèverait à 5 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider la participation de la Communauté de Communes du Warndt à la quatrième édition du salon CEM57 ;
- de valider la participation financière de la collectivité à hauteur de 5 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**APRÈS DELIBERATION,
DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**17DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt Park - Compromis de vente parcelle
activité**

Délibération : 02072026_D_17

Service : Dev éco

Rapporteur :Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

La société EXIA, acteur indépendant du secteur immobilier souhaite acquérir une parcelle de 15ha environ sur la ZAC du Warndt Park.

La société EXIA conçoit des projets clé-en-main adaptés aux besoins de ses clients. EXIA intervient notamment dans les domaines de l'industrie, de la logistique, du tertiaire, ainsi que dans le développement de parcs d'activités.

La parcelle d'une surface de 148 407 m² est située au nord de la ZAC (phase 2) et serait cédée au prix de 25 € HT/m² soit 3 710 175 € HT.

Le projet consisterait à construire un bâtiment de 39 000 m² environ et un bâtiment de 22 500 m² environ destinés à accueillir des activités de logistique/industrielles à forte valeur ajoutée.

Un projet de compromis est annexé à la présente délibération.

Le compromis soumis au vote du conseil communautaire comprend certaines conditions suspensives, notamment :

- définition de l'utilisation du site : « construction d'une plateforme logistique et/ou industrielle »
- définition de l'emprise des bâtiments : 2 bâtiments dont les surfaces seront environ de 39 000 m² (bâtiment A) et 22 500m² (bâtiment B). La surface des bâtiment ne pourra pas être inférieure à 30 000m² pour le bâtiment A et à 15 000 m² pour le bâtiment B.
- exclusion sectorielle : pas de stockage de déchets
- destinations : présentation du client final à la collectivité pour validation du projet ainsi que de l'activité pressentie.
- nombre d'emplois : le site emploiera potentiellement environ 180 personnes.
- en cas de non réitération de l'acte : transmission des études relatives à la parcelle à la SODEVAM et à la CCW (études faune flore, études de sol, incidences du projet...) pour information et cession des études à un porteur de projet tiers.
- prise en compte du projet global de la ZAC : études diverses et étude acoustique relative aux incidences du projet.
- Accès : Ces implantations nécessitent la création de nouveaux accès directement sur la RD633 (ex RN33). Ce projet pourra être réalisé que sous la condition que le département de la Moselle valide la création de ces nouveaux accès. Une étude de faisabilité a été déjà été transmise par les services du département de la Moselle à la CC du Warndt et à la SODEVAM. Le porteur de projet s'engage à prendre en charge une partie des frais afférents à la création des nouveaux accès et voiries.
- Résolution de la vente : Démarrage de la construction du bâtiment A (environ 39 000m²) dans les 12 mois suivant la vente, obligation d'achever la construction du bâtiment A dans un délais de 3 ans suivant

la vente. La construction du bâtiment B devra être achevée dans un délais de 5 ans. Dans le cas où les bâtiments A et B ne seraient pas réalisés, la résolution de la vente portera sur la parcelle complète. Dans le cas où le bâtiment B ne serait pas réalisé, la résolution de la vente portera uniquement sur l'emprise du bâtiment B.

Ces conditions suspensives complètent les conditions particulières que la collectivités intègre habituellement aux actes de cession et permettent d'encadrer et de piloter au maximum le futur projet.

Conformément au traité de concession accordé à la SODEVAM, concessionnaire de la ZAC, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Warndt de donner son accord à une cession à la société EXIA aux conditions énumérées ci-dessus ainsi que dans le projet de compromis annexé à la présente délibération.

**APRÈS DELIBERATION,
DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

M. le Président fait savoir que la CCW a été contactée par la société EXIA, acteur indépendant du secteur immobilier basé près d'Orléans. Fondée en 1919, cette société est spécialisée dans le développement de projets immobiliers.

Dans le cadre de ce compromis, plusieurs conditions ont été rajoutées afin d'éviter toute difficulté. Il y a des habitations dont il faut tenir compte, notamment sur le plan acoustique. Les accès se feraient par une route située près du rond-point du côté de Chauffage Grand Est. Le client est disposé à participer à hauteur d'environ 50 % du coût de réalisation de cette route.

Une réunion a déjà eu lieu avec le Département afin d'étudier la faisabilité de ce projet qui est très intéressant. Les services ont réalisé un important travail sur ce dossier qui a fait l'objet d'une étude et d'une préparation complètes.

Mme Züleyha KAN indique qu'elle partage l'avis du président quant au fait de bien « ficeler » les dossiers. En effet, certaines constructions sont déjà en place et toute la difficulté réside à ce niveau là. Entre la volonté de créer des emplois, de développer le volet économique mais de protéger également les intérêts des citoyens qui sont déjà installés, il convient effectivement que les projets soient bien « ficelés » et ne pas changer les règles du jeu en cours de match. La CCW veille à garantir la protection des intérêts de chacun des intervenants, que ce soit particuliers ou entrepreneurs qui souhaitent s'y installer.

**18DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Mandat spécial aux élus pour la convention
Intercommunalités de France**

Délibération : 02072026_D_18

Service : Dev éco

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. ».

La 34ème convention de l'association Intercommunalités de France se tiendra les 14, 15 et 16 octobre 2026 à Dunkerque.

Ce type de manifestation est également l'occasion de rencontres avec des Présidents et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences, en plus des conférences et ateliers est fortement enrichissant.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- de confier un mandat spécial s'appliquant à ce déplacement à MM. BETTINGER, FIORETTO, LICHNER, MORITZ, THIL et M. TONNELIER ;

- d'autoriser la prise en charge des frais réels engagés sur le budget de la CCW (transport, hébergement, restauration) pour ces élus.

**APRÈS DELIBERATION,
DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

À la suite de l'élection d'un nouveau président de la CCW, Mme Carole PIETTE espérait que cette participation soit également ouverte aux conseillers communautaires quitte à ce que chacun prenne en charge ses propres frais de participation. Pour y avoir déjà participé par le passé, elle trouve cet événement très intéressant.

M. le Président lui répond qu'il n'est pas opposé à la participation des conseillers communautaires. En revanche il faudrait que chacun s'y rende par ses propres moyens et prenne en charge les frais liés à son déplacement. Il serait très compliqué d'organiser un déplacement collectif.

A la demande du Président, Mme Isabelle PRIANON confirme que la participation est bien ouverte à l'ensemble des conseillers communautaires. Toutefois, M. le Président précise qu'il ne peut pas confirmer si le nombre de participants est limité.

Le principe est, comme sous la précédente présidence, de faire participer le président, les vice-présidents, les agents des services des finances et du développement économique comme accompagnants.

Par conséquent, tout conseiller ou conseillère peut participer à cet événement et s'y rendre à ce moment-là par ses propres moyens.

Mme Isabelle PRIANON précise que toute personne souhaitant y participer doit impérativement lui en faire part car les inscriptions sont effectuées par la collectivité puis refacturées. En effet, la CCW dispose d'un code d'accès qui lui permet de procéder aux inscriptions.

19DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et Communications

Délibération : 02072026_D_19

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Président :

M. le Président fait part au conseil communautaire de diverses informations.

- Il rappelle à l'ensemble des élus que le prochain conseil communautaire aura lieu le 17 septembre 2026. Il précise également que le calendrier des prochaines séances leur a été transmis par courriel.

- Comme annoncé sur les réseaux, il informe l'assemblée, qu'il a décidé de repousser la date d'ouverture du stade nautique. Cela avait déjà été discuté en réunion de bureau avec les vice-président. Compte tenu des aléas liés à l'ampleur de ce chantier, le planning initialement prévu ne pourra pas être respecté. Il estime qu'il est préférable de reporter l'ouverture d'environ deux mois afin d'ouvrir dans de meilleures conditions, notamment pour les agents qui seront amenés à travailler sur le site.

Les entreprises travaillent sous pression afin d'éviter les pénalités de retard. Cela leur permettra de poursuivre les travaux dans de meilleures conditions, avec des horaires de travail décents.

L'ouverture pourrait avoir lieu début janvier ou peut-être plus tôt si cela est possible. Il avait effectivement été évoqué que la fin des travaux serait prévue fin septembre. Il y a toutefois encore un énorme travail à faire avant l'ouverture, notamment le nettoyage qui devrait à lui seul s'étendre sur environ un mois

Il remercie M. Yves TONNELIER ainsi que les agents qui suivent ce chantier de très près, et pense que le résultat sera à la hauteur des attentes et magnifique.

Mme Carole PIETTE s'interroge sur le fait que les conseillers communautaires aient appris par Facebook, que l'ouverture de la piscine initialement prévue en septembre soit désormais reportée en janvier. Il lui semble important que les élus soient informés avant toute communication publique afin de ne pas être placés devant le fait accompli et de pouvoir répondre correctement et sereinement aux administrés qui les sollicitent. Elle souhaiterait connaître les raisons de cette méthode de communication.

M. le Président répond que c'est une décision qu'il a prise après en avoir discuté autour d'une table avec l'ensemble des agents chargés du suivi de ce chantier. C'est également son choix que de communiquer sur les réseaux sociaux avant d'en informer les conseillers communautaires. Il considère qu'il s'agit d'une information et s'interroge sur ce que changerait le fait que les élus en soient informés avant ou après sa publication sur les réseaux sociaux.

Mme Carole PIETTE explique qu'elle a été interpellée à ce sujet par une personne dans un magasin de fleurs qui lui a indiqué que le stade nautique ouvrirait ses portes en janvier. Elle s'est permise de rectifier et lui indiquer que l'ouverture était prévue en septembre.

Elle ne trouve pas normal que, dans le cadre de leurs fonctions de conseillers communautaires, les élus découvrent via les réseaux sociaux une information qu'elle estime importante et intéressante à connaître avant qu'elle ne soit publiée.

M. le Président en prend note de cette remarque. Il précise toutefois qu'il n'a aucunement été décidé que l'ouverture du stade nautique aurait lieu en septembre. Au vu du chantier qu'il a visité, il a estimé nécessaire de prendre de façon urgente une décision à ce sujet et de la communiquer rapidement.

Dans ce contexte, Mme Carole PIETTE s'interroge sur la place et le rôle des élus au sein de la CC du Warndt. Elle estime que cette information aurait pu leur être communiquée même seulement deux heures avant sa publication sur les réseaux sociaux.

Mme Nadera GARDINAL demande si, malgré l'ouverture du stade nautique, le personnel pourra continuer à intervenir dans les écoles. Elle tient à souligner que leur présence a été particulièrement appréciée, que les agents ont fait du bon travail et que leur intervention a permis différentes initiations sportives pour les enfants de tous les quartiers.

M. le Président confirme que cette continuité est prévue et que les MNS eux-mêmes ont émis le souhait de continuer leurs activités dans les écoles après l'ouverture du stade nautique.

Mme Nadera GARDINAL demande au président si elle est autorisée à communiquer cette information aux directeurs d'écoles.

Dans la mesure où cela sera possible, le président n'y voit pas d'objection tout en précisant qu'il ne peut pas, à l'heure actuelle, garantir la faisabilité de cette organisation.

Mme Isabelle PRIANON indique qu'une première réunion pédagogique a eu lieu avec les deux inspections académiques et ont été informées que les maîtres nageurs pouvaient continuer à aller dans les écoles jusqu'à la réouverture du stade nautique. Par contre, elle n'est pas certaine que tous les directeurs aient eu cette information.

Mme Nadera GARDINAL lui dit qu'elle a assisté à deux conseils d'écoles et que les directeurs n'avaient pas encore été informés de cette possibilité.

Suite au courriel qui leur avait été transmis concernant plusieurs propositions de dates pour visiter le chantier, M. Yves TONNELIER s'interroge sur le nombre d'élus ayant visité le stade nautique. Concernant l'avancement des travaux, il indique qu'ils devraient se terminer en septembre et que cet objectif devrait pouvoir être respecté. Il rappelle la complexité des travaux qui ont été réalisés dans les locaux techniques du sous-sol et tient à féliciter les entreprises pour le travail accompli. Il estime que le contrat a été rempli et félicite également l'ensemble du personnel du maître d'ouvrage qui a fait un travail sans faute dans le suivi de ces travaux. Aujourd'hui, nous sommes face à une toute nouvelle technologie, il reste encore un important travail de finalisation à réaliser et c'est pour ces raisons que le président a fait le choix de reporter la date d'ouverture du stade nautique.

Mme Carole PIETTE répond qu'elle ne met aucunement en doute la qualité des travaux qui ont été réalisés au stade nautique, ni le fait que son ouverture devrait avoir lieu en janvier. Ses propos portaient uniquement sur la manière dont cette information a été communiquée.

M. Yves TONNELIER rappelle qu'il s'agit d'un travail d'équipe, et que d'autres décisions devront encore être prises et communiquées. Dans le cas présent, celle-ci a été faite judicieusement.

Mme Christiane REITER indique qu'elle a eu plaisir à visiter le chantier du stade nautique avec d'autres élus. Elle souhaite remercier M. Laurent KREIN qui les a accompagnés lors de cette visite. Elle souligne son professionnalisme et la qualité des explications fournies. Elle a été agréablement surprise. Elle conseille aux élus qui n'ont pas encore visité ce chantier, de le faire car cette visite est très intéressante.

- M. le Président informe de l'organisation des Journées Nationales des Femmes Elues qui auront lieu les 27 et 28 novembre à Paris. Les élues intéressées auront la possibilité de s'y préinscrire et de télécharger le programme de ces journées de formations. La participation peut être prise en charge à 100 % via le DIF élu ou le budget formation de la collectivité. L'inscription est à finaliser avant le 2 novembre. Cette

information sera transmise par courriel à l'ensemble des femmes élues.

- M. le Président fait part de la synthèse des orientations retenues lors de la réunion de bureau du 19 juin 2026 : après examen, les élus ont décidé de mettre en place un Relais Petite Enfance (RPE) itinérant afin de répondre aux besoins du territoire. Les animations seront organisées dans les différentes communes, tandis que les permanences téléphoniques et les rendez-vous individuels se dérouleront à l'hôtel communautaire. En conséquence, le projet d'implantation du RPE au sein du LAEP de Creutzwald est abandonné, ainsi que les travaux et aménagements envisagés. La mise en œuvre de cette organisation nécessitera l'acquisition d'un véhicule dédié au transport du matériel pour lequel une demande de financement sera déposée auprès de la CAF. L'achat du matériel pédagogique ainsi que des équipements d'éveil et de motricité nécessaires aux animations itinérantes fera également l'objet de demandes de financement auprès de la CAF. Enfin, le projet de fonctionnement qui sera soumis au Conseil d'Administration de la CAF sera rédigé sur la base de cette organisation itinérante et présenté au préalable à la Commission « Services à la Population » de la CCW.

- Une consultation citoyenne relative à l'étude de mobilité PDMS a eu lieu le 22 juin dernier. Peu de personnes étaient présentes, probablement en raison de la canicule. Une nouvelle consultation sera organisée lors de la semaine de la mobilité du 16 au 22 septembre, afin de recueillir l'avis des habitants du territoire sur les actions possibles

- Il informe également que la conférence « préventions des chutes. Et si on en parlait » organisée par l'AGIRC-ARCO en partenariat avec la CCW, a eu lieu le 18 juin 2026 à l'hôtel communautaire. Environ 30 personnes y ont assisté et échangé avec les experts sur l'équilibre au quotidien, l'adaptation du logement et les solutions techniques.

- Il fait part à l'assemblée d'une rencontre des vice-présidents et du président avec le directeur de la Régie, M. Thomas Amery et M. Eric Hector, cadre technique d'Enes. Les projets de développement ont été détaillés, des partenariats et actions communes ont également été évoqués.

- Il fait savoir que Ange et Fresh ont annoncé l'ouverture de leurs succursales de Creutzwald le 22 juillet 2026. Entre 30 et 40 emplois seront créés.

- Concernant le projet photovoltaïque Siège 2 de la Houve, M. le Président indique qu'il a rencontré l'UEM afin de savoir s'ils souhaitaient effectivement réaliser ce projet sur le terroir. L'UEM a confirmé son intention de réaliser les deux phases du projet, à savoir les phases 1 et 2, et s'est engagée à réaliser ces travaux.

Toutefois, M. le président précise leur avoir indiqué que la CCW ne souhaitait pas entrer dans le capital SPV, à hauteur de 3 % soit environ 50 000 €. La CCW n'a pas vocation à entrer dans un capital photovoltaïque, et que le retour sur investissement n'interviendrait qu'au bout de la 20ème année. Il est préférable pour la collectivité de privilégier la réalisation des phases 1 et 2 et de bénéficier des taxes et loyers, qui représenteraient environ 100 000 € de recettes par an environ sur la collectivité. Sur une période de 20 ans, cela représenterait environ 2 000 000 d'euros qui rentrent au titre des revenus locatifs.

Enfin, M. le Président souhaite à l'ensemble des conseillers communautaires de bonnes vacances.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 25

Le Président,

Le ou la secrétaire de séance,

Edmond BETTINGER

Pierrot MORITZ

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

02072026_D_1 Adoption du Procès-Verbal du 28 mai 2026

02072026_D_2 Rapport d'activités 2025 - Communauté de Communes du Warndt

02072026_D_3 Délégations d'attribution du conseil communautaire au Président

02072026_D_4 Règlement Budgétaire et Financier

02072026_D_5 Remboursement des frais de personnel des élections 2026

02072026_D_6 Modification du tableau des effectifs

02072026_D_7 Délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'élaboration des schémas directeurs et des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et pour l'étude de déracordement des eaux pluviales

02072026_D_8 Règlement Intérieur et POSS du Stade Nautique

02072026_D_9 Convention de mise à disposition des écoles d'intervenants extérieurs rémunérés

02072026_D_10 Actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et familiales sur le bassin houiller, Moselle Est, Centre, Sud - CMSEA ESPOIR - Subvention 2026

02072026_D_11 Informations relatives au Contrat de Ville 2026 - CC du WARNDT/VILLE DE CREUTZWALD

02072026_D_12 Chantier d'insertion 2026 ASBH de la C.C. du Warndt :subvention à l'ASBH

02072026_D_13 Convention de financement avec la Région Grand Est relative au Pacte territorial France Rénov'

02072026_D_14 Projet Interreg "Strategie SaarMoselle 34" - Partenariat méthodologique

02072026_D_15 Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Warndt au sein du Comité Local pour l'Emploi (CLPE)

02072026_D_16 Participation au salon CEM57

02072026_D_17 ZAC du Warndt Park - Compromis de vente parcelle activité

02072026_D_18 Mandat spécial aux élus pour la convention Intercommunalités de France

02072026_D_19 Divers et Communications